Déclaration sur le numéro d'appel d'urgence européen 112

2007/2635(DCE) - 25/09/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Sachant qu’il est essentiel de mettre à la disposition des citoyens se déplaçant dans l'Union, un numéro d'appel d'urgence européen efficace et que le n° 112 créé à cet effet en 1991 propose des services de piètre qualité aux citoyens, le Parlement européen a fait une déclaration dans laquelle il demande aux États membres et à la Commission d'engager les procédures et ressources nécessaires à l'établissement d'un **service 112 efficace dans toute l'Union**.

Il appelle la Commission à faire évaluer par des organes indépendants l'état réel de la mise en œuvre du numéro 112 à travers l'Union.

Sachant, par ailleurs, que la bonne mise en œuvre du numéro 112 relève de plusieurs politiques de l'Union (télécommunications, santé, sécurité intérieure et protection civile mais aussi transports et tourisme), le Parlement demande que l’on tienne compte de toutes les politiques concernées lorsqu'elle aborde la question des systèmes de télécommunication d'urgence et de s'inspirer de l'exemple des pays qui abordent le sujet de manière inédite et innovante.

En effet, pour le Parlement, se doter d’un numéro d’urgence vraiment efficace et interopérable dans toute l’Union est essentiel pour réduire les souffrances et les pertes de vies humaines causées par les accidents de tous les jours et les catastrophes de grande ampleur.